

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-cinq, le huit Juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombres de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 13

Présents : Mr BARRIER, Mr ORY, Mme BONNEFOY, Mr MOREAU, Mr MAHE, Mme PERRICHET BAUDET, Mme CHABRUN, Mr SIMON,

Absents excusés : Mme VIAUD donne procuration à Mme CHABRUN, Mme TARNAUD donne procuration à Mr MOREAU, Mr BOUVIER donne procuration à Mr MAHE, Mme TREBERT donne procuration à Mr LEBOUCHER

Absents : Mr JARDIN,

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

1/ Tarification année scolaire 2025/2026

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs des différentes activités du temps périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026,

Restaurant scolaire :

- Enfants de Chauffour : 4.45 €
- Enfants hors commune : 5.60 €
- Adultes : 7.30 €

Le Maire propose d'appliquer un tarif réduit de 60% du prix de base, pour les enfants de Chauffour et hors commune, présentant un PAI lourd et apportant leur déjeuner au restaurant scolaire.

Accueil péri scolaire :

- 2.15 euros : accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h30
- 3.00 euros : accueil scolaire du soir de 16h30 à 19h00 quelle que soit la durée de l'accueil.

Aide aux devoirs :

Le service prendra effet le lundi 29 septembre 2025, sous condition d'un minimum de 3 enfants, et aura lieu les lundis et jeudis soir de 17H à 17H30 et sera facturé :

- 0.85€ de 17H à 17H30 en plus du tarif de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 et autorise Mr Le Maire à mettre en place les démarches de facturation.

Délibération 202507D01

2/ Restauration scolaire : attribution et autorisation de signature du marché de fournitures et de services

Suite à une consultation d'un prestataire de service pour l'approvisionnement en denrées et la fabrication sur place des repas du midi sous forme d'un marché à procédure adaptée, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des quatre candidatures et offres.

Sur avis de la commission restauration scolaire, le Maire propose de retenir la Société SAS RESTAUVAL 8 rue des Internautes ZA de Chatenay à ROCHECORBON (Indre et Loire) pour un montant annuel de 78 768.35 € H.T (base) pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2025/2026, renouvelable deux fois soit jusqu'à l'année scolaire 2027/2028. Les options seront intégrées en fonction des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal attribue le marché à la Société SAS RESTAUVAL.

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER - ou en cas d'empêchement Annick PERRICHET-BAUDET, deuxième adjointe - à signer le marché correspondant, et éventuellement les pièces ultérieures contractuelles.

Délibération 202507D02

3/ Décision Modificative N° 02 – BP 2025

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 202503D04 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif, Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient de modifier l'imputation de la dépense suivante :

- Réfection de la toiture de l'école
- Fourniture et pose de caveaux 2 personnes au cimetière

Article	Opération	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
2131	189	Constructions bâtiments publics	- 30 000.00 €	
2131		Constructions bâtiments publics	+ 20 000.00 €	
2116		Cimetière	+ 10 000.00 €	
		Totaux	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants d'approuver la présente décision modificative.

Délibération 202507D03

4/Modification du nombre d'heures de service d'un emploi permanent.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- La délibération 202204D04 du 14/04/2022 portant création de l'emploi d'ATSEM

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'ATSEM a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 24 heures 30.

Cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service inférieure à 10%, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent 'ATSEM est de 24h30 à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La délibération 202204D04 du 14/04/2022 portant création de l'emploi d'ATSEM est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération 202507D04

5/Convention d'occupation temporaire, installation de 2 bornes de recharge de véhicule électrique.

Le Maire présente au conseil municipal, la société NWIE MET dont le siège social est situé sis 31 avenue Bosquet 75007 PARIS, immatriculée sous le numéro 898 270 251 au RCS de PARIS, et représentée par Madame Sarah HRA, fait partie d'un groupe spécialisé dans les énergies renouvelables et le stockage de l'électricité.

Considérant que ladite société a sollicité la collectivité pour implanter, sur le territoire de la commune et notamment sur le parking de l'école Jules Ferry situé 13 rue de la Denisière, deux bornes de recharge rapide de véhicule électrique et 4 places de parking attenantes.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Approuver l'implantation de deux bornes de recharge électrique
- Approuver les modalités du bail commercial à savoir :
 - o Durée : 9 ans, selon les règles des baux commerciaux
 - o Loyer : 2000 € HT / an

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Approuve l'implantation des deux bornes de recharge électrique
- Approuve les modalités du bail commercial en pièce annexe
- Autorise Mr Le Maire à signer les documents nécessaires

Délibération 202507D05

6/ Souscription emprunt et ligne de trésorerie

• **Ligne de trésorerie**

Article 1 : Monsieur Le Maire de Chaufour notre Dame est autorisé à réaliser, auprès du Crédit Agricole, un emprunt sous forme d'un crédit de Trésorerie de 200 000 €, dans l'attente du versement des subventions des travaux de l'aménagement de l'espace intergénérationnel.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000€.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an renouvelable.

Article 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisé à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0.40%.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

La commission d'engagement est fixée à 0.20% l'an, prélèvement à la mise en place

Article 3 : Le Conseil Municipal de Chaufour notre Dame s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Chaufour notre Dame, après délibération et à l'unanimité des votants, autorise Mr Le Maire à signer le contrat ainsi qu'à sa mise en place

Délibération 202507D06bis

Souscription d'un emprunt pour assurer le financement de réfection de la toiture

Article 1 : Monsieur le Maire de Chaufour notre Dame est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à Laval (53),

Un emprunt de : 110 000 Euros

Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 10 ans,

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

Article 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de 3.50 % - taux fixe, en mode amortissement progressif du capital,

Le taux effectif global ressort à 3.52848 %

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 3271.16 euros

Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Chaufour notre Dame après délibération et à l'unanimité des votants confère toutes les délégations utiles à Mr Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées.

Délibération 202507D07bis

7/ Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.

PROJET DE DELIBERATION

VU :

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- L'avis du comité social territoriale du

Le Maire rapporte que l'article L827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

8/ Restaurant scolaire – Accroissement temporaire d'activité – Création d'un emploi non-permanent

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du temps de surveillance et de service au restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 10 heures (10/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois sur une période de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité sur le temps de service et de surveillance du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de restauration suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10 heures (10/35ème) à compter du 01 septembre 2025 pour une durée maximum de 10 mois sur une période de 10 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération 202507D08

9/ Attribution d'un fonds de concours « attractivité » de Le Mans Métropole

Par une délibération en date du 23 Janvier 2025, la commune de Chaufour notre Dame a sollicité de la communauté de communes Le Mans Métropole, dont elle est membre, un fonds de concours « attractivité » d'un montant de 106 650.66 € destinés à financer les travaux d'aménagement de l'espace intergénérationnel.

Par délibération en date du 26 juin 2025, la communauté de communes de Le Mans Métropole a validé le versement d'un fonds de concours à la commune de Chaufour notre Dame.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de Le Mans Métropole à la commune de Chaufour notre Dame.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V
Vu la délibération n°202501D01 de la commune de Chaufour notre dame du 23 janvier 2025
Vu la délibération de Le Mans Métropole en date du 26 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Approuve, à l'unanimité, le fonds de concours attribué par Le Mans Métropole en vue de participer aux frais d'aménagement de l'espace intergénérationnel
Approuve le contenu de la convention précisant les conditions du versement, annexée à la présente délibération

Autorise Mr Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 202507D09

10/ Modification du règlement intérieur du cimetière communal

Il est apparu nécessaire de modifier et mettre à jour le règlement intérieur du cimetière de la commune dont le projet est joint en annexe, sur les principaux points suivants :

Article 10 :

2° Inhumation en terrain commun (5 ans)

Les inhumations en terrain commun s'effectuent dans l'emplacement prévu à cet effet, selon l'ordre des rangs ou l'emplacement disponible, sans réservation possible.

Un seul corps peut être inhumé par fosse. La durée de mise à disposition est de 5 ans, non renouvelable. La famille s'engage à maintenir l'emplacement en bon état de propreté.

Ces terrains sont également attribués aux personnes décédées pour lesquelles aucune demande d'inhumation en terrain concédé n'aura été formulée. Une section spéciale est réservée aux enfants.

Les cercueils en zinc ou en plomb sont interdits en terrain commun. Ils peuvent être remplacés par un cercueil en bois, sauf en cas de décès lié à une maladie contagieuse, où l'inhumation devra se faire en terrain concédé.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées au règlement du cimetière de la commune de Chaufour notre Dame.

Délibération 202507D10

11 / Questions Diverses

• Vente de matériel communal et achat des appareils ménagers

Le Maire rappelle qu'une Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire :

- Meuble de change sur mesure
- Table coloré 4 enfants * 2
- Table sensorielle 4 enfants * 1
- Chaise cube évolutive avec poignée * 12

Ce matériel acheté en 2023 pour un montant TTC de 6 970.00€.

Considérant que l'association Graines de Malice met fin à son activité le 31 Août 2025, il est proposé de mettre en vente le matériel spécifique de la MAM.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 di CGCT, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre les biens, Monsieur Le Maire sera chargé de l'exécution.

Compte-tenu de l'état des biens, les prix de vente sont arrêtés comme suit :

- Meuble de change sur mesure - 3570.42 €

- Table coloré 4 enfants * 2 - 184.00 €
- Table sensorielle 4 enfants * 1 - 128.00 €
- Chaise cube évolutive avec poignée * 12 - 624.00 €

La vente se fera au bénéfice de la mairie de Trangé pour le meuble de change sur mesure, et les tables et les chaises au bénéfice de l'association Graines de malice. Les acheteurs devront venir chercher les biens sur place, à leurs frais.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente des biens,
- Approuve les tarifs de vente des biens,
- Autorise Le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération,
- Autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette vente,
- De mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente des biens.

Délibération 202507D12

En contrepartie, l'association Graines de Malice a proposé à la commune d'acheter les appareils ménagers installés dans la cuisine.

Les élus ont validé cette proposition, une facture sera adressée à la mairie pour valider l'achat comme suit : meuble de cuisine, évier, plaque de cuisson et hotte pour 1770 € TTC.

• Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Molosses Land, avec qui nous avons passé une convention pour assurer la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique, a cessé toute activité.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L211-22 et L211-24 du code rural).

Après consultation des entreprises compétentes et analyse des différents scénarios possible, la commission propose de retenir la convention avec la fourrière de la ville du Mans pour l'accueil des animaux errants et de gérer le ramassage et le transport des animaux en interne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

Accepte de souscrire une convention de prestations d'accueil sans ramassage des animaux errants avec la fourrière de la ville du Mans à compter du 01 Août 2025 pour une année.

Autorise Le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération 202507D11

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 25 septembre 2025 à 20h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck Absent
Mme TARNAUD Stéphanie Donne procuration à Mr MOREAU	Mr BOUVIER Sébastien Donne procuration à Mr MAHE	Mme TREBERT Marie-Laure Donne procuration à Mr LEBOUCHER
Mr MAHE François	Mr MOREAU Nicolas	Mme BONNEFOY Mélanie
Mme VIAUD Leslie Donne procuration à Mme CHABRUN	Mme CHABRUN Lucie	